

Nombre de Conseillers

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Délibération N°304

**Fixation des tarifs
De location des 2
nouveaux gîtes du Baous**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le vingt cinq Juin le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe «3 en 1», sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Michèle Barnoin, Richard Fonti, Nathalie Chiavarino, Louis Fadas, Josiane Cordier, Didier Lambert, Evelyne Michel, Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Pierre Marseille par Christiane Ricort, Audrey Varro par Michèle Barnoin, Séverine Canino par Jean-Louis Dalloni

Absents non représentés : Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle les étapes du projet de réhabilitation d'une vieille bâtisse rue du Baous, destiné à l'aménagement de deux nouveaux gîtes, dénommés « le Rocher » et « l'Ecureuil ».

Les travaux étant en cours d'achèvement, il propose d'établir les tarifs de location de chacun de ces hébergements, variables selon les périodes de l'année.

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer pour chaque gîte, les tarifs suivants :

Gîte Le Rocher

	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine
Basse saison	50 €	100 €				250 €	250 €
Moyenne saison	55 €	110 €				275 €	275 €
Haute saison	60 €	120 €				300 €	300 €

Gîte L'Eclureuil

	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine
Basse saison	70 €	140 €				340 €	340 €
Moyenne saison	75 €	150 €				360 €	360 €
Haute saison	80 €	160 €				400 €	400 €

- De définir les périodes suivantes :
 - o Basse saison : janvier, mars, octobre, novembre (hors vacances Toussaint), décembre
 - o Moyenne saison : toutes les vacances scolaires toutes zones confondues, mai, juin, septembre
 - o Haute saison : juillet, août

Fait à Lucéram, les jour mois et an que susdits.

Le Président de séance
Michel Calmet

La Secrétaire de séance
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 13 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.